



# Ordre du jour au public

Conseil Municipal du jeudi 2 mars 2017

## 1 - Appel Nominal

## 2 - Désignation du Secrétaire de séance

## 3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2017

## 4 - Conseil municipal - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Par courrier recommandé avec accusé réception en date du 14 février 2017, Monsieur Joseph GONZALEZ a informé Monsieur le Maire de sa démission, pour des raisons de convenance personnelle, de ses fonctions de conseiller municipal, démission devenue définitive le 16 février 2017 date de réception en Mairie dudit courrier.

Aussi, en application de l'article L 270 du Code Electoral, cette vacance de siège a immédiatement conféré la qualité de conseillère municipale à Madame Isabelle SAGNA, personne venant sur la liste intitulée « Tous Fiers du Plessis-Robinson » immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur le Maire en a donc informé l'intéressée par courrier en date 16 février 2017.

Madame Isabelle SAGNA ayant accepté est devenue de facto conseillère municipale et a par conséquent été convoquée à la présente séance du Conseil Municipal au sein de laquelle il est procédé à son installation.

## 5 - Commissions municipales - Remplacement du conseiller municipal démissionnaire dans les commissions concernées

Par délibération n° 2014 – 054 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création de 4 Commissions municipales permanentes, et a désigné, parmi les conseillers municipaux, les membres appelés à siéger au sein de ses Commissions.

Il s'agit des 4 Commissions municipales suivantes :

- 1) Ressources ;
- 2) Aménagement Urbain ;
- 3) Vitalité et Citoyenneté ;
- 4) Culture et Cohésion Sociale.

Suite à la démission de Joseph GONZALEZ en date du 14 février dernier de ses fonctions de conseiller municipal, il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de ce dernier au sein desquelles il avait été désigné pour siéger, à savoir :

- **La Commission Ressources**
- **La Commission Aménagement Urbain**

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, la vacance de siège a immédiatement conféré la qualité de conseillère municipale à Madame Isabelle SAGNA, celle-ci

venant sur la liste « Tous Fiers du Plessis-Robinson » immédiatement après celui du dernier élu sur cette liste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de M. Joseph GONZALEZ pour siéger au sein de la commission municipale « Ressources » et au sein de la commission municipale « Aménagement Urbain » et de désigner pour le remplacer :

- Au sein de la commission municipale « Ressources » : M. MME XXXXXXXXXX
- Au sein de la municipale « Aménagement Urbain » : M. MME XXXXXXXXXX

## **6 - Développement numérique - Association des réseaux câblés et numériques - ADETEL Remplacement du conseiller municipal démissionnaire**

L'A.D.E.T.E.L. a été créée en 1989 à l'initiative de villes et du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour agir auprès des opérateurs de réseaux câblés équipant les communes. Par la suite, les missions de l'A.D.E.T.E.L. se sont étendues jusqu'à devenir aujourd'hui un interlocuteur privilégié représentant les collectivités locales des Hauts-de-Seine auprès des différents intervenants agissant dans l'environnement numérique.

L'A.D.E.T.E.L. intervient notamment pour diffuser, échanger et relayer l'information, faciliter le règlement des conflits, établir des contacts entre les opérateurs et les communes. Un travail est également mené avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant THD Seine.

Par délibération n°2015 – 044 du 9 avril 2015 la Ville du Plessis-Robinson a rejoint l'A.D.E.T.E.L. qui regroupe 20 communes des Hauts-de-Seine et le Conseil Départemental et a désigné M. Frédéric TOUADI en qualité de titulaire, et M. Joseph GONZALEZ, en qualité de suppléant pour représenter la ville dans cette association.

Monsieur Joseph GONZALEZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 14 février 2017, il convient par conséquent de procéder au remplacement de ce dernier au sein de cette association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, le représentant qui siègera en lieu et place de M. Joseph GOZALEZ au sein de l'ADETEL.

## **7 - Finances - Budget Ville - Débat d'orientation budgétaire 2017**

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport présentant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Ce débat permet ainsi de poser les orientations stratégiques de l'action municipale, actuelles et à venir, et de présenter les perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2017, dans le cadre d'une stratégie financière responsable portée par l'équipe municipale.

Pourtant le présent débat se prépare dans l'incertitude la plus totale concernant les informations qui relèvent de l'Etat rendant délicates et incertaines une part des données et prévisions figurant dans le présent document. Cela concerne pour la partie recettes :

- les éléments relatifs à l'évolution des bases fiscales communales,

- ceux relatifs aux transferts avec l'organisation métropolitaine résultant des évolutions législatives consécutives au vote fin août 2015 de la loi NOTRe,
- ceux concernant la poursuite de la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cela est aussi relatif en dépenses aux divers éléments afférents à la baisse de la DGF des compensations fiscales et à l'évolution galopante de la péréquation, du FPIC, du FSRIF et au changement des règles de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prévu par la loi NOTRe. Celles-ci sont très pénalisantes pour notre commune, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) auquel contribue grâce à sa bonne gestion Le Plessis-Robinson, n'étant plus, à partir de 2016 déductible du FPIC.

Après les impôts sur l'impôt, l'Etat a inventé ainsi la double péréquation.

Par ailleurs, ce débat intervient dans un contexte économique et politique mondial d'incertitude, que ce soit suite au vote du Brexit avec la sortie des Britanniques de l'Union européenne, à la victoire de Donald Trump aux élections présidentielles des Etats-Unis ou aux futures élections fédérales en Allemagne et présidentielles en France en 2017.

Cette situation incertaine et contraignante a pourtant servi de cadre d'élaboration à la loi de Finances 2017 établie par le Gouvernement et présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre. Ce projet à caractère volontariste qui obéit à une présentation très largement politique et de pure communication se base sur des hypothèses non fiables et se traduit par des mesures inadaptées aux collectivités locales.

#### - **Des hypothèses non fiables**

L'Insee a annoncé que le PIB de l'Hexagone n'avait progressé que de 1,1 % l'an passé. C'est moins qu'en 2015 (1,2 %) et moins qu'attendu par le gouvernement (+1,4 %). Dans ce cadre, le consensus des économistes comme La cour des comptes présidé par M. Migaud et le conseil d'analyse économique jugent peu crédible la prévision de croissance et par voie de conséquence de déficit pour 2017 à savoir 2.7%.

#### **Principaux indicateurs économiques**

(En %)

	2015	2016	2017 p
Taux de croissance du PIB	1,2	1,1	1,2
Taux d'inflation	0,2	0,6	1,4

p : prévisions  
Source : Insee

#### **Déficit public au sens de Maastricht**

(En % du PIB)

	2014	2015	2016	2017
Total administrations publiques	- 3,9 %	- 3,8 %	- 3,3 %	- 2,7 %
Administrations publiques centrales	- 3,4 %	- 3,4 %	- 3,3 %	- 3,0 %

Administrations de sécurité sociale	- 0,4 %	- 0,3 %	0,1 %	0,4 %
Administrations publiques locales	- 0,2 %	- 0,0 %	- 0,0 %	- 0,1 %

Sources Rapport économique, social et financier – PLF pour 2016

- **Des mesures inadaptées aux collectivités locales**

**L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)** est un outil d'analyse et de prévision de la dépense locale. Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019. Il y est disposé que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

L'ODEDEL est déterminé après consultation du Comité des Finances Locales (CFL) et fait ensuite l'objet d'un suivi, au cours de l'exercice, en lien avec ce comité. A compter de 2016, il est prévu, par l'article 30 de la loi de programmation, de décliner une trajectoire différenciée par niveau de collectivités, ce que le Gouvernement a fait, pour la première fois, dans la Loi de finances initiale pour 2016.

Cependant, il reste inadapté en particulier pour les Collectivités dont la population est en forte évolution et pour lesquelles la politique d'investissement dans de nouveaux équipements reste importante comme au Plessis-Robinson avec la création de la Maison des Arts.

Néanmoins, la trajectoire de l'ODEDEL a été bien respectée les deux premières années. Les plafonds d'évolution globale pour 2016 et 2017 ont été abaissés pour tenir compte notamment de la situation durable d'inflation très faible. On a désormais les valeurs suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Evolution de la dépense de fonctionnement	2,8%	2%	1,6%	1,7%

Pour rappel, l'ODEDEL est plus un outil d'analyse que de pilotage, puisqu'il reste **purement indicatif et sans valeur contraignante** tant chaque collectivité à ses caractéristiques propres.

En 2016, le bloc communal a vu son épargne brute enregistrer une cinquième année consécutive de baisse (- 2,7 %), et ce malgré le tassement du rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 %). Compte tenu notamment de cette réduction des marges de manœuvres financières et de l'impact du cycle électoral, l'investissement connaîtrait un regain (+ 3,0 %). Il serait financé par un accroissement de la dette (+ 0,4 %).

Cependant, la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat et le manque d'aide en faveur des maires bâtisseurs – trois demandes de subventions au Fonds de soutien à l'investissement local ont été refusées - porte atteinte aux modalités de financement de l'investissement de la commune.

Dans ce cadre qui reste défavorable, les atouts que la ville du Plessis-Robinson s'est forgée et a réussi à consolider lui permette de résister aux difficultés considérables ainsi faites aux communes (I).

Pour ce faire, la commune poursuit sa politique rigoureuse de maîtrise voire de baisse des dépenses de fonctionnement, qu'elle soit de personnel, de gestion du patrimoine, de la dette ou de l'énergie, et ce malgré les évolutions qui lui sont imposées de l'extérieur (II).

Cet effort et la cohérence d'une politique équilibrée entre ressources et dépenses permettent à la commune de maintenir ses équilibres financiers au regard de l'épargne, de la gestion de la dette et de la politique pluriannuelle de l'investissement (III).

## **I – Des contraintes fortes qui demeurent pour toutes les Communes malgré leurs propres atouts**

**A – La poursuite du programme d'économies triennal décidé par l'Etat** de 11 milliards d'euros sur les collectivités locales qui représente un prélèvement cumulé sur les finances locales de plus de 21 milliards d'euros produira une nouvelle fois ses effets en 2017.

C'est ainsi que le montant prévisionnel de la DGF attribué à la Commune devrait connaître pour la 5ème année consécutive un fort recul d'environ 700 000 euros soit entre 25 et 30 % de son montant pour 2016.

Ce recul représentera un montant cumulé de près de 5 M€ depuis 2013 représentant près de 50 % du montant du produit issu des anciens taux communaux de la taxe d'habitation en 2016.

**B – La réforme territoriale non aboutie et dénaturant le fait communal s'accompagne du renforcement de la péréquation**

- **La réforme territoriale dénature le fait communal**

- Une division du bloc communal en trois au lieu de deux
- Une architecture financière compliquée et anti démocratique
- Un déséquilibre financier face aux charges financières croissantes

- **Le choc de la péréquation**

Ce véritable choc financier que constitue la baisse des dotations pour la Commune par son ampleur et sa brutalité s'accompagne parallèlement de la poursuite de la montée en puissance de la péréquation.

Ainsi, la Commune a-t-elle vu depuis 2012 la péréquation dite horizontale caractérisée au niveau de l'Île-de-France par le FSRIF et au niveau national par le FPIC exploser sur ces cinq dernières années.

Ainsi le FSRIF nul en 2011, égal à 56 K€ en 2012, a été en 2016 de 466 K€ près de 8 fois plus élevé qu'il y a 4 ans quand dans le même temps la DGF était divisée par 2 et pourrait dépasser 550 K€ en 2017.

Le FPIC nul en 2011, égal à 75 K€ en 2012 et à 375 K€ en 2016 soit déjà cinq fois plus pourrait dans le pire des cas atteindre environ 700 K€ en 2017 (multiplication par 10 en 4 ans) démonstration de l'explosion de la péréquation dont les conséquences s'ajoutent lourdement à la réduction de la DGF.

En cinq ans, le prélèvement de l'Etat sur les finances du Plessis-Robinson aura cru régulièrement jusqu'à atteindre environ près de la moitié du montant annuel de la Taxe d'habitation dont le taux dans le même temps n'aura augmenté que de 7,42% du fait du Conseil Municipal.

**C – L'évolution inéluctable des dépenses locales**

- L'évolution des dépenses de personnel

Chaque année, la Commune assure les conséquences financières de décisions qui lui sont imposées par l'Etat employeur ou législateur, qu'elles concernent la rémunération, les primes, les revalorisations des catégories B, C ou A, les cotisations sociales notamment liées aux retraites.

Même si l'impact du glissement vieillissement technicité (GVT) s'est parfois réduit au gré des années, il est encore estimé en 2017 aux environs de 2 % de la masse salariale très supérieur à l'inflation.

- « L'inflation collectivité locale »

Les observateurs attentifs de la vie des collectivités locales ont au fil des années mesurées l'écart entre l'évolution des dépenses des collectivités et l'inflation constatée.

La Banque Postale a ainsi pu relever que le panier des dépenses des communes a augmenté en moyenne de 0.8 % de plus que l'inflation annuelle entre 1999 et 2014.

Certes cet écart se réduit à partir de 2015 à 0.6 % en particulier du fait de la baisse du coût des charges financières, mais il demeure et explique la poursuite de l'augmentation des dépenses locales souvent dénoncée.

#### **D - Malgré une gestion rigoureuse et de solides atouts, la mise en œuvre des nouveaux services est un facteur de hausse des dépenses**

La Commune poursuit avec constance et rigueur le passage au peigne fin de toutes ses dépenses de gestion avec la poursuite d'une politique d'achats exigeante et offensive qui n'épargne aucun secteur et utilise tous les leviers, et à chaque fois que la réglementation le permet, la négociation.

C'est ainsi qu'ont été mis en place et amplifié dans le cadre de la politique d'achats, le recours aux grandes centrales d'achats spécialisées dans le domaine des fluides, électricité et gaz, achetés dans le cadre de groupements de commandes au sein du SIPPÉREC ou du SIGEIF ainsi que l'acquisition lorsque cela est pertinent de nombreuses fournitures et matériels par l'UGAP, source de rationalisation et d'économies dans l'achat public.

De même, la gestion de la structure des achats au plus près de la réalité des marchés fournisseurs, permet d'obtenir une plus grande pertinence et efficacité de l'achat et de meilleures conditions, grâce à l'optimisation des segments d'achat, en fonction de la spécificité des produits et services.

Par ailleurs, il est procédé à un développement des capacités d'achat des services de la Commune accompagné par le Directeur des Achats qui veille en permanence à l'adaptation du périmètre et de la segmentation des achats selon la pertinence des marchés fournisseurs pour coller au plus près des réalités économiques et favoriser un plus large accès à la concurrence notamment des PME concilié avec un coût de gestion optimisé de l'achat public (définition du besoin, recherche de fournisseurs, comparaison, critères d'achat, négociation).

Pour autant, ces éléments de gestion ne sont pas forcément suffisants pour compenser l'évolution des services rendus à la population soit d'un point de vue purement quantitatif liée à l'augmentation de la population de plus de 15 % en cinq ans soit d'un point de vue plus qualitatif avec la création de nouveaux services tels que la Maison des Part'Âges, la Maison des Arts mise en service en juin 2016 ou encore par l'extension du Groupe scolaire Joliot Curie et le renforcement de la police municipale lié aux mesures de sécurité qu'impose le contexte environnant actuel.

Ces éléments, auxquels s'ajoutent dans cette période de mutation profonde et de difficultés économiques, l'exigence de plus en plus forte de la population, créent pour les communes une très

forte pression pour l'augmentation des dépenses communales qui conjuguée à la baisse répétée et durable des dotations parmi lesquelles la DGF, portent gravement atteinte à l'état des finances communales et aux principaux éléments de leurs équilibres financiers (épargne, endettement, investissement).

Malgré de solides atouts, ce prélèvement sans précédent sur les finances locales a pu être en partie surmonté grâce à la politique dynamique équilibrée et harmonieuse de développement urbain qui a permis de préserver les principales caractéristiques du modèle robinsonnais, que ce soit un niveau d'autofinancement satisfaisant, une politique d'équipements nouveaux et de rénovation des équipements et infrastructures existantes de haut niveau (près de trois fois plus que les communes de la strate) et une politique d'acquisition foncière bien ciblée qui, à court et moyen termes, génère l'arrivée de nouveaux contribuables pour participer très largement au financement des dépenses communales. Ces nouvelles ressources présentes et à venir absorbent ainsi une très large part des efforts nécessaires, et permettront à terme de stabiliser l'évolution du niveau des impôts locaux voire de les réduire si la péréquation ne confisque pas ces nouvelles ressources.

Ainsi, depuis 2003, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie n'auront augmenté en moyenne que de 1,1 % par an sur 15 ans alors que dans le même temps auront été notamment réalisés les groupes scolaires Louis Hachette, le réaménagement complet autour du groupe scolaire Joliot Curie rénové et étendu, le PPP, la Maison des Arts, l'école Raymond Aumont, le marché et le parking, sans oublier l'ensemble des espaces publics de la Cité Jardins et du Cœur de Ville, l'avenue Charles de Gaulle, les terrains synthétiques du Parc des Sports et bientôt l'école François Peatrik.

## **II – La maîtrise des dépenses de fonctionnement et des dépenses de personnel : un impératif qu'il faut poursuivre**

**A – Une gestion rigoureuse grâce à une maîtrise de la politique des achats, des énergies avec la géo thermisation des équipements, de l'endettement, de la réserve foncière et du personnel.**

- **Une maîtrise globale des dépenses malgré l'inflation et l'augmentation de la population**

Bien évidemment, chaque année la Commune, soucieuse d'une gestion rigoureuse, s'attache à réaliser toutes les économies possibles sur ses dépenses qui s'efforceront de respecter l'objectif d'évolution national de 1.7% hors évolution de la population et hors péréquation.

Cet objectif permanent mais toujours à conquérir est d'autant plus difficile à atteindre que la population robinsonnaise a encore augmenté d'un peu plus de 1%. Cela conjuguée à l'inflation et à l'amélioration des services offerts à la population rend encore plus méritoire les efforts de la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui ont permis leur stabilité sur la période, en euros/ habitant.

C'est ainsi qu'entre 2006 et 2016 la population a augmenté d'environ 30 % pendant que l'inflation ménage, inférieure on le sait, à l'inflation des dépenses communales de 0.8 % en moyenne par an, augmentait de 16 % soit une évolution de l'inflation des dépenses locales d'environ 25 %, hors évolution de la population.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement de la Commune n'évoluaient que d'environ 40 % au prix d'une gestion vigilante des dépenses communales.

Cette maîtrise des dépenses de gestion qui est ainsi mise en œuvre a concerné tant la politique d'achats publics, précédemment évoqué, que la rationalisation d'un certain nombre d'activités qui ont permis de réduire sensiblement les coûts. C'est le cas du chauffage ou de la restauration scolaire, du coût de maintenance d'un patrimoine bâti scolaire largement rénové depuis 15 ans, du coût d'entretien du Parc des Sports avec la création de terrains synthétiques, ou bien encore du coût de maintenance des infrastructures qui ont vu avec le PPP une ample rénovation de nos rues, de leur éclairage, de leurs réseaux gaz, électricité, eau, assainissement, téléphone, fibre, vidéo et donc de nos consommations énergétiques.

Cette politique rigoureuse s'est confortée en 2016 avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui devrait être après validation du comptable public d'un peu plus de 1% hors FCCT par rapport aux dépenses réelles de 2015.

Les efforts de productivité accomplis par les services municipaux et qui se sont amplifiés depuis les décisions prises par l'Etat de réduire voire supprimer en cinq ans la DGF et de faire exploser la péréquation horizontale entre collectivités pour compenser son propre désengagement, trouvent leur prolongement et leur pleine mesure dans de nombreux domaines.

- **Grâce à une stratégie d'achat public sans cesse plus ciblée**

La politique d'achats publics de la Collectivité redéfini en 2011 a placé au cœur du dispositif procédural de la commande publique et du Code des Marchés Publics, un acheteur professionnel qui, sous l'impulsion du Maire et de la Direction Générale, a revisité progressivement l'ensemble des achats publics.

Ainsi, la mutualisation des achats après comparaison et examen est-elle pratiquée chaque fois qu'elle semble plus efficace et moins coûteuse en passant par l'UGAP ou par les groupements de commandes émanant des syndicats intercommunaux SIPPAREC, SIGEIF, SIFUREP, CIG.

Les stratégies d'achats, acquisitions ou locations (photocopieurs, cars, matériels lumineux, véhicules) sont revisités pour réduire les coûts et optimiser le traitement fiscal des dépenses publiques (FCTVA).

La technique des accords-cadres a été mise en œuvre dans le domaine de la voirie qui permet une remise en concurrence permanente et très efficace pour les chantiers d'importance moyenne.

En revanche, elle est moins adaptée pour la maintenance du patrimoine bâti où les multiples corps d'état du bâtiment et l'existence d'un patrimoine très divers et nombreux aboutissent à une multitude de petits chantiers avec une gestion très lourde et inefficace.

Enfin, la technique des contrats globaux qui associent la conception, la réalisation, la maintenance et parfois le financement sont des outils de la commande publique très précieux dans la mesure où ils permettent de conjuguer les exigences et compétences de la maîtrise d'ouvrage publique avec les performances du secteur privé tout en offrant des éléments d'évaluation et de contrôle qui permettent de revisiter l'application de ces contrats.

C'est ainsi que les différents contrats de longue durée font l'objet d'une particulière attention quant à leur exécution et aux opportunités qui s'offrent à la Collectivité.

Ainsi les réflexions ont pu aboutir, s'appuyant sur les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles s'agissant de la qualification des dépenses du BEA du Centre Administratif Municipal, désormais en investissement.

Quant au BEA de la Halle et de son parking, il a été résilié en octobre 2017 au terme des réflexions engagées dès 2012 et permettra à la Collectivité de réaliser des économies importantes par rapport aux sommes qui auraient été à la charge de la collectivité.

C'est également le cas du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage avec intéressement qui va prochainement être relancé et qui permettra grâce au suivi et au pilotage des installations et du cocontractant, de réviser à la hausse les objectifs de performance énergétique et le partage des gains ainsi réalisés au bénéfice de la Collectivité.

C'est le cas du contrat de PPP qui a permis à la Collectivité d'obtenir par la globalisation des sommes en jeu des prix très performants pour la réalisation des travaux de voirie, programmés dans le temps. C'est enfin l'objectif du marché de performance énergétique que la Collectivité a lancé pour la rénovation et l'exploitation de tout le réseau d'éclairage public situé en dehors du PPP qui permettra, par un investissement important et rapide, de bénéficier des économies susceptibles d'être réalisées grâce au progrès technologique tant pour la maintenance que pour les coûts énergétiques.

### **B – ... Accompagnée par une politique de gestion de l'endettement maîtrisée**

Historiquement le coût de la dette n'a jamais été aussi peu élevé, certains emprunts sur des maturités courtes ayant même eu des taux d'intérêt négatif.

C'est dans ce contexte délibérément favorable que la Ville du Plessis-Robinson a réalisé et continue de réaliser une politique dynamique d'acquisition d'actifs fonciers et immobiliers notamment situés sur Novéos ainsi qu'une politique de valorisation de son patrimoine foncier ou bâti dans le triple but :

- de maîtriser l'évolution du coût foncier sur le territoire de la Commune dans une période marquée par la rareté,
- de maîtriser et d'orienter au service de l'intérêt général les éventuelles plus-values de cession envisageable,
- de favoriser la réalisation harmonieuse des objectifs de développement urbain de la Commune. Cela permet, en effet, tout à la fois d'assurer le financement des équipements publics scolaires culturels et sportifs dont elle a besoin, mais aussi grâce à l'arrivée de nouveaux contribuables le désendettement progressif et rapide de la Commune et le développement de ses capacités d'autofinancement.

Ainsi, pour permettre d'assurer une gestion conciliant la trésorerie (mobilisation de 5 M€ en début d'année 2016) et l'équilibre de ses réalisations budgétaires, la commune a pu procéder en 2016 à un désendettement bancaire de 2.8 M€, la dette totale bancaire, BEA et PPP, diminuant en 2016 de 4.3 M€ soit une réduction de plus de 5%.

Ceci traduit la parfaite maîtrise par la Commune de ses équilibres financiers fondamentaux, la capacité d'autofinancement brute restant à un niveau élevé proche de 8,5 M€, la capacité de désendettement restant inférieure à 10 ans, 6.5 ans si on prend en compte la seule dette bancaire pour se comparer aux autres collectivités.

Au total, le montant de la dette souscrite représente, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 54 517 K€ contre 57 346 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parallèlement, la dette liée au PPP qui en vertu d'un décret postérieur à sa signature en 2011 doit maintenant être comptabilisé dans l'endettement a été réduite par rapport à 2015 de 1,2 millions d'euros pour s'élever fin 2016 au montant total de 22 615 K€ TTC, la TVA étant bien évidemment récupérée année après année à travers le FCTVA, ce qui minore la dette réelle d'environ 3M€.

Il est enfin à rappeler que dans le cadre de l'optimisation de sa gestion, la Commune soucieuse d'opérer un traitement approprié de ses investissements comptabilise, depuis 2015, les sommes allouées au règlement du BEA du Centre Administratif Municipal soit 267 676 € en investissement et en endettement sur la durée résiduelle.

La somme de 2 177 096 € en endettement supplémentaire, alourdit ainsi de façon purement formelle et comptable un endettement déjà pris en compte et absorbé par la commune comme une charge récurrente au même titre que l'ensemble des BEA contractés par la collectivité.

En réalité et à périmètre réglementaire constant, l'évolution des engagements financiers de la Commune depuis 2010 est liée exclusivement à ses acquisitions foncières génératrices à moyen terme de plus-values et de désendettement mais aussi de ressources fiscales nouvelles importantes.

Ainsi alors que la dette bancaire de la Commune aura cru d'environ 32 millions d'euros entre 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune aura dans la même période procédé au règlement de près de 53 millions d'euros d'acquisitions foncières illustrant ainsi la thèse de la Commune sur un endettement sain et utile.

La gestion active de la dette conduira la Commune à étudier chaque fois que possible en fonction de la gestion de sa trésorerie et de la réalisation de son programme de cessions immobilières le remboursement anticipé des prêts en privilégiant d'abord ceux qui ne donnent pas lieu à des indemnités de remboursement anticipé.

Ce programme de remboursement anticipé sera bien évidemment étroitement coordonné avec le programme de cession foncière et immobilière, avec le cycle de financement des investissements et la renégociation ou le rachat des montages contractuels complexes ainsi qu'avec la mobilisation éventuelle des emprunts nouveaux.

En effet, la commune dont la politique d'investissement et d'acquisition demeurera encore très dynamique en 2017 sera financée par l'inscription budgétaire des emprunts nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement vraisemblablement entre 15 et 25 M€ environ hors inscriptions budgétaires relatives aux emprunts revolving, montant à finaliser selon le programme définitif d'investissement et de cessions qui sera retenu, la plus grande partie n'étant pas à mobiliser, ni même à contracter au regard de l'important programme de cession foncier à intervenir (Panoramique, La Poste, solde du Terrain Caf, Terrain Labati, 14-16 rue de la Mairie, rue du Moulin Fidel, Foncier du Tramway), cession à l'EPFIF et des subventions attendues sur les projets communaux et de la négociation du renouvellement de la nouvelle ligne de Trésorerie.

En conséquence, au fur et à mesure de la signature des actes juridiques relatifs à la cession du patrimoine dont les premiers sont susceptibles d'intervenir dès le conseil municipal qui se prononcera sur le vote du Budget, le montant des emprunts sera ajusté à la baisse jusqu'à être le cas échéant annulé au fur et à mesure des cessions.

Il convient de noter que si la durée résiduelle moyenne de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'établit à 12 ans et 10 mois et que le taux d'endettement de la Commune compte tenu de sa politique d'acquisition foncière est devenue supérieure à la moyenne de la strate depuis 2012, la capacité de désendettement de la Commune est descendue en 2016 à moins de 3 ans et à un peu moins de 10 ans si l'on neutralise les effets de la politique de gestion active du patrimoine qui constitue pourtant le cœur même de la politique de financement du développement urbain et suit pour l'essentiel l'augmentation de sa dette. C'est la preuve que l'épargne de la commune et sa capacité à rembourser ses dettes qui mesure sa richesse croît parallèlement à son endettement.

Dans ce cadre, la collectivité procédera en 2017 à son désendettement à hauteur de 4.533 M€ au titre des emprunts bancaires, de 1.25 M€ au titre du PPP, de 268 K€ au titre du BEA, ainsi qu'au

remboursement anticipé des prêts relais mobilisés en janvier 2016 à hauteur de 5 M€ et vraisemblablement du prêt relais mobilisable en 2017 à hauteur de 5 M€.

Au total le désendettement de la collectivité représenterait ainsi un montant de l'ordre de 20% du stock de dette, 1/3 du stock de dette bancaire, le financement étant assuré tant par la Trésorerie abondante de la collectivité, la ligne de crédit souscrite pour gérer les décalages encaissements-décaissements de la commune et par la poursuite du rythme des cessions du patrimoine précédemment acquis. Ainsi le stock de dette pourrait le cas échéant, en fonction du planning effectif de réalisation des cessions, se trouver à nouveau réduit en fin de l'exercice ou du moins stabilisé malgré l'important volume d'investissement.

Enfin, il convient d'évoquer en suite de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 le financement de l'indemnité de résiliation du BEA à hauteur de 8 M€ du Parking et de la Halle qui permettra à la commune en devenant propriétaire de cet équipement d'éviter le versement d'un peu plus de 20 M€ jusqu'au terme initial du BEA prévu en 2032 et permettra ainsi un désendettement réel de l'ordre de plus de 10 M€ sur des engagements à long terme.

### **C – Et par une politique de gestion efficace de la rémunération des dépenses de personnel ainsi que de la structure des effectifs, de son évolution et de sa rémunération**

La gestion communale des dépenses de personnel, qui représente approximativement la moitié des dépenses de fonctionnement est rendue difficile par le fait qu'elle dépend autant si ce n'est plus de facteurs externes que la Commune ne maîtrise pas que de ses propres décisions.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions impactant de façon très significative le budget des communes.

Après avoir supprimé l'application à la Fonction Publique du délai de carence en cas d'absentéisme qui avait permis de faire chuter celui-ci de façon importante, le Gouvernement a depuis trois ans pris la décision de revoir les carrières et les grilles de rémunérations des grades des catégories C, B et A entraînant les communes à opérer de nombreux reclassements et à accorder une évolution forte des rémunérations et une accélération des carrières, dont l'impact global quoique difficile à mesurer est compris entre 2 et 3 % par an sur ces trois dernières années si l'on prend en compte l'augmentation des cotisations patronales retraites, la Banque Postale ayant même avancé le chiffre de 2,8 % par an.

L'évolution des dépenses de personnel a également été influencée au Plessis-Robinson par l'augmentation de la population même si d'importants et nombreux efforts de gestion ont été accomplis en particulier dans les services fonctionnels.

Ainsi, après des augmentations de 3,8 % en 2013, sur 2012 et de 5,4 % en 2014 sur 2013 dont l'une des explications réside également dans la municipalisation de la Maison de la Musique et de la Danse, le freinage important opéré sur les remplacements des fonctionnaires quittant la Commune, la gestion stricte des avancements, des effectifs d'encadrement et l'amélioration des pratiques ont permis en 2015 de réussir le challenge de réduire les dépenses de personnel malgré la prise en compte en année pleine de l'organisation requise par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Au total, la stricte gestion des effectifs, des carrières et des rémunérations aura permis de réduire d'environ 1,5 % la masse salariale malgré les revalorisations individuelles précédemment évoqués, les recettes liées à la politique d'insertion augmentant pour leur part de plus de 15 %.

L'ampleur du freinage ainsi opéré constitue un important succès pour 2015 comparé aux autres communes comme aux précédentes années, succès qu'il convient de prolonger, notamment au

niveau des effectifs en continuant de privilégier chaque fois que c'est possible le non remplacement des départs, la polyvalence et la mobilité interne le plus souvent voulue, la rationalisation de l'organisation des services et des activités et du niveau des prestations offertes.

En 2016 la réduction de la masse salariale par rapport aux prévisions du budget primitif, supérieure à 0.5% illustre la poursuite de l'effort accompli.

Ainsi 551 agents permanents, nombre qui évolue sans cesse sont-ils employés par la Commune quel que soit leur position de fonctionnaires ou de contractuels à fin décembre 2016, 37 personnes occupant un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi ou en contrat d'avenir.

Cette forte mobilisation du personnel s'est produite tout au long de l'année 2016 cet important travail étant réalisé en étroite partenariat avec les chefs de service et les représentants du personnel.

Cela permettra aussi de poursuivre la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la continuité de la convention du personnel organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et rassemblant l'ensemble du personnel communal, l'annualisation du temps de travail appliquée sans difficulté particulière dans les services et avec des effets positifs dans le temps selon les départs et les mobilités.

Cette augmentation du temps de travail obtenue après un an de discussion et sans heurt permet ainsi d'augmenter de 3 à 5 % le temps de travail, ce qui aura à court et moyen terme d'heureuses conséquences sur la masse salariale, même si cela sera dans des proportions limitées.

L'ensemble de ces éléments conduit dans l'attente de la précision par l'état de l'ensemble des décisions impactant très favorablement la rémunération des agents territoriaux dans cette année d'élection présidentielle et dans le souci de poursuivre une gestion très stricte de la masse salariale à envisager une relative maîtrise des dépenses de personnel en 2017 par rapport à 2016, et ce malgré l'ouverture du Pôle Culturel et la Maison des Part'Agés.

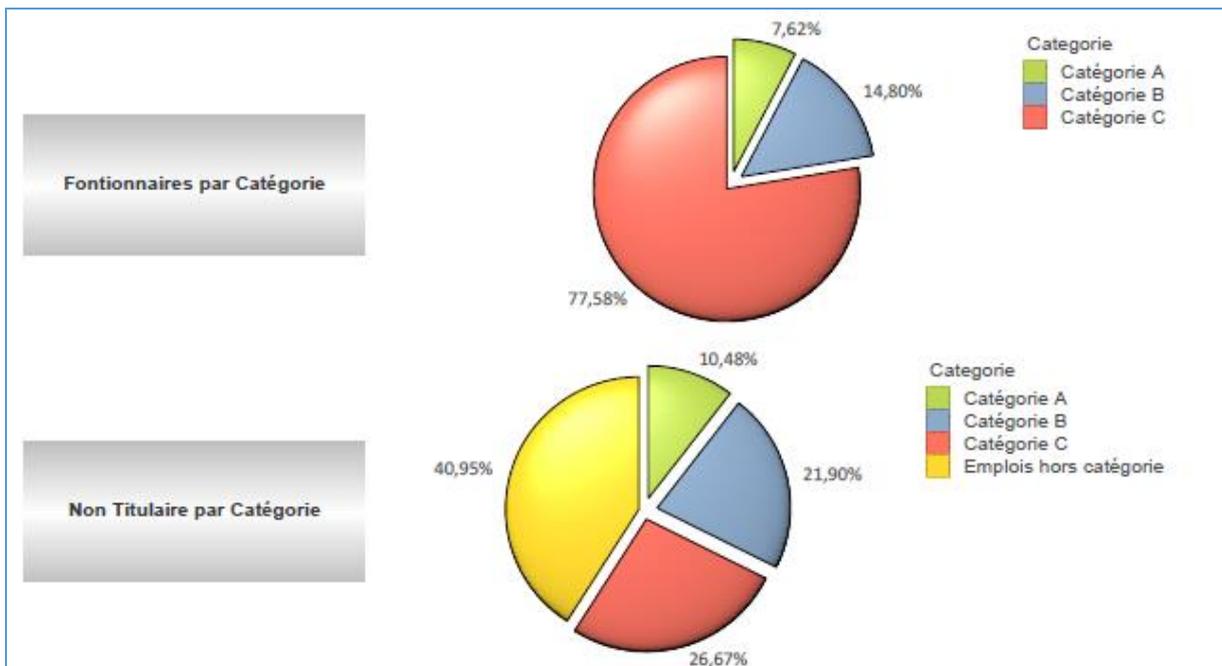
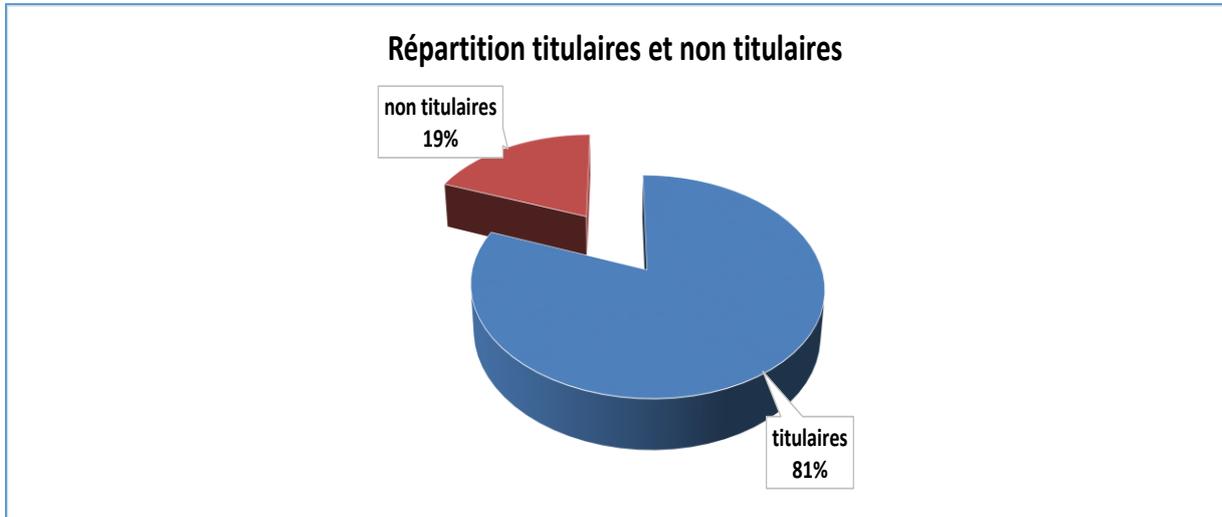
L'évolution des crédits nécessaires pourrait être du fait des mesures catégorielles et de l'augmentation du point d'indice et des recrutements en particulier en terme de sécurité de l'ordre de 500 000 euros au maximum soit environ 2 %.

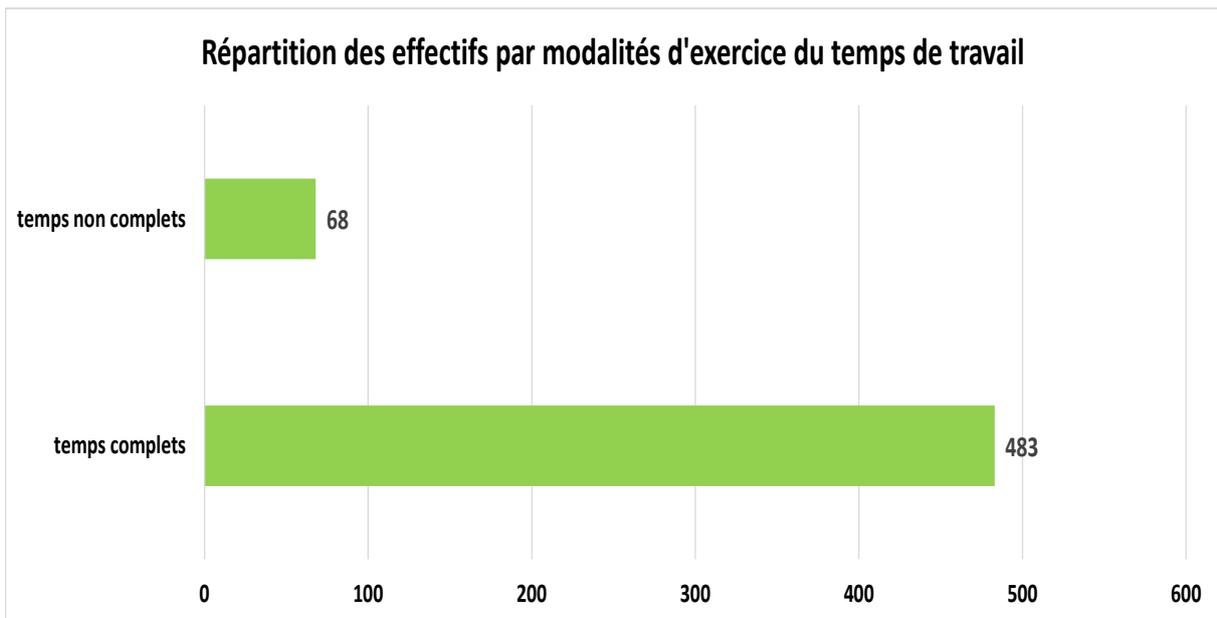
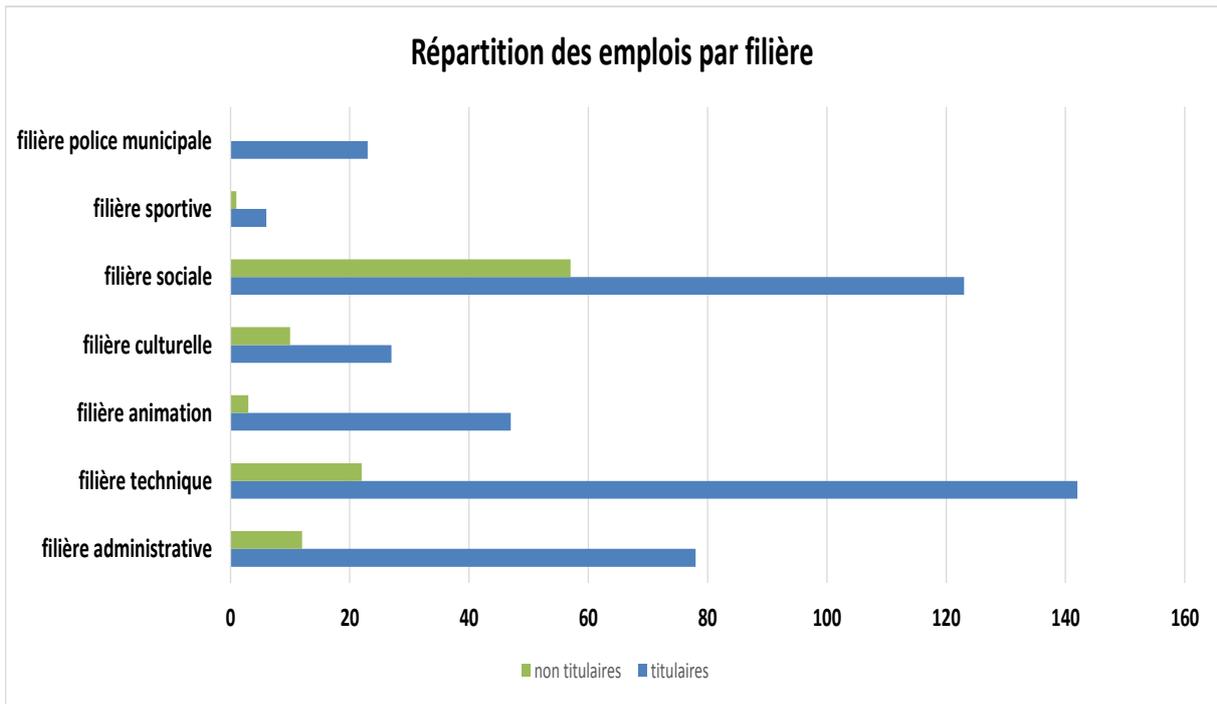
Cette évolution, constitue en réalité un nouvel effort important de freinage et de réduction des dépenses de personnel si l'on prend en compte la poursuite de l'augmentation de la population et l'augmentation de l'ensemble des rémunérations précédemment évoqué à hauteur de 2.8%.

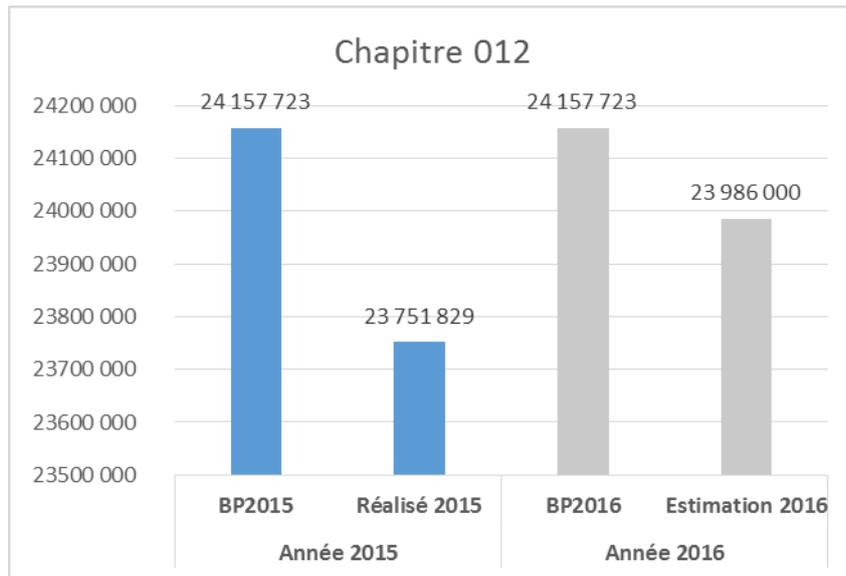
Dans ce cadre, les nouvelles dispositions réglementaires relatives au régime indemnitaire seront soigneusement étudiées pour constituer un outil de gestion et d'individualisation des rémunérations au service de l'Intérêt Général.

Les graphiques et les éléments statistiques suivants en particulier relatifs aux données hommes femmes (cf annexe 1) précisent et complètent les éléments liés à la politique des ressources humaines de la collectivité.

## Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs







### Perspectives 2017

Pour 2017, les mesures nationales auront un impact plus important que cette année

- Suite de la mise en œuvre du PPCR au 1er janvier qui concernera notamment tous les agents de catégorie C.
- Application du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) pour l'ensemble des agents au 1er janvier ; les objectifs pour la Ville sont de mettre en place un régime indemnitaire hiérarchisé, tenant compte du grade, de la fonction occupée, de l'investissement et des compétences individuelles de chaque agent, tout en respectant les montants actuellement attribués et les plafonds réglementaires
- Deuxième augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1er février 2017, soit une augmentation totale de 1,2 % (effet année pleine).

### III – Une politique d'équilibre et de gestion maîtrisée des ressources au regard de l'épargne, de l'endettement et de la politique pluriannuelle d'investissement et de développement

Les éléments précédemment exposés constituent les contraintes et les données de la gestion communale pour l'exercice à venir qu'il est impératif de prendre en compte pour conduire la politique budgétaire de l'année en cours en l'inscrivant dans la stratégie de gestion saine et dynamique de la Collectivité qui exige la stricte et permanente maîtrise des dépenses de fonctionnement et à terme une réduction si on considère les dépenses de fonctionnement par habitant et à pour assurer de façon saine et durable le financement du développement harmonieux de la Commune.

C'est en effet dans la recherche de l'équilibre que se situe la stratégie d'optimisation de la gestion entre investissements, équipements, infrastructure et développement urbain d'un côté, endettement, gestion patrimoniale active, autofinancement et épargne, ressources et tarifs, fiscalité et résultat.

## **A – Une gestion pluriannuelle des dépenses d’investissements adaptée en permanence à l’évolution des sources de financement du cycle d’investissement**

Après plus de 21 millions d’euros en 2015, c’est encore plus de 31 millions d’euros qui ont été investis en 2016 dans le domaine des études, des travaux et des acquisitions foncières et de matériel soit un investissement tout à fait exceptionnel qui reste très soutenu, près de 3 fois plus important en euros/habitant par rapport aux communes de la même strate et même par rapport aux communes des Hauts-de-Seine.

Cette politique de gestion pluriannuelle des investissements s’appuie sur une double demande de programmation et de souplesse.

C’est ainsi qu’un certain nombre de grosses opérations s’inscrivent dans le cadre d’une programmation pluriannuelle budgétaire à travers la gestion nécessairement ciblée de l’outil réglementaire des AP-CP.

Cette année, les AP-CP en cours seront bien évidemment poursuivies et abondées au budget primitif, des crédits de paiement nécessaires pour l’exercice 2016, les autorisations étant éventuellement ajustées au budget primitif en fonction, des comptes arrêtés pour 2015 et des éventuelles ajustements à opérer par rapport aux évènements intervenus depuis le début de l’exercice.

Les AP-CP en cours sont les suivants :

- Pôle culturel,
- Joliot Curie,
- François Peatrik,
- Demi-échangeur,
- Rénovation de l’hôtel de ville
- Enfouissement ligne à haute tension
- Et le cas échéant la voirie ou municipalisation des voies départementales

Elles sont annexées telles qu’elles ont été approuvées à l’occasion des différents conseils municipaux et actualisées des crédits non consommés au 31 décembre 2016.

Elles sont toujours susceptibles d’être modifiées en cours d’exercice tant en programmation qu’en paiement.

Cet outil de gestion rigoureux se conjugue à l’inscription de crédits d’investissements concernant des études, des travaux ou des acquisitions portant sur les infrastructures, le patrimoine communal bâti, le matériel ou les terrains et ensembles immobiliers ainsi que des crédits nécessaires à l’acquisition anticipée des propriétés communales ayant fait l’objet de BEA.

	AP	CP			
N° - intitulé de l'AP	Montant AP	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016)	2016	2017	2018 et au- delà
001 - POLE CULTUREL	44 025 000	33 793 803	9 000 000	1 231 197	
002 - JOLIOT-CURIE	12 960 000	1 323 530	5 450 000	4 400 000	1 786 470
003 - FRANCOIS- PEATRIK	23 816 292	64 732	1 500 000	3 500 000	18 751 560
004 - DEMI- ECHANGEUR	1 000 000	0	200 000	600 000	200 000
<b>Totaux</b>	<b>81 801 292</b>	<b>35 182 065</b>	<b>16 150 000</b>	<b>9 731 197</b>	<b>20 738 030</b>

Cette année encore, la Commune soucieuse de poursuivre sa politique de rénovation des espaces publics, d'acquisitions foncières stratégiques et de développement procédera aux inscriptions budgétaires, et aux éventuelles autorisations de programmes qui s'avèreront utiles, toutefois vraisemblablement en réduction par rapport aux exercices précédents, pour tenir compte, dès que l'Etat aura bien voulu transmettre les informations nécessaires à la préparation du budget, des ressources disponibles en réduction pour le financement des investissements.

#### **B – Une politique de cession foncière indispensable à la Collectivité quoique contrariée et freinée pour des raisons politiques**

En 2016, la Commune a adopté un programme de cessions foncières prévisionnel qui peut subir des décalages parfois du fait d'une volonté politique, freinant l'action conduite par l'équipe municipale.

Celui-ci a subi quelques décalages ou freinage mais est pour l'essentiel bien engagée :

- la CPAM a fait l'objet d'une vente pour 3,3 millions contre 2,8 prévisionnel,
- Gérard Philipe a été vendu pour 8,860 millions contre 7,5 prévisionnel,
- La cession Clos du Renard est envisagée en partenariat avec Sempro au même titre que les biens situés rue de la Mairie et du Moulin Fidel en 2017,
- La cession du Panomarc Ermitage est freinée par les recours purement politiques et dilatoires et privent la Commune des ressources afférentes soit 2,506 500 euros près de 10 points d'impôts sans compter les dépenses générées (entretien, taxes) par la conservation de cette propriété devenue dangereuse.

Cet exercice de prévision nécessairement périlleux se trouve néanmoins largement conforté par la passation des actes annoncés de vente précédemment évoquées qui crédibilisent la démarche de transparence ainsi engagée.

En outre les locaux de l'ancienne Poste, acquis fin 2015, devraient être cédés en 2017 pour permettre la réalisation d'un projet de qualité, bouclant ainsi, comme le permet le PLU, l'aménagement du Centre-Ville au sud-ouest.

En 2017, le programme de cession prévisionnel concernera en prévision budgétaire et surtout en programmation pour des montants prévisionnels et indicatifs

- Le Panoramic Ermitage	2 506 000 €
- Le Terrain CAF (2 <sup>ème</sup> paiement)	7 000 000 €
- La Poste	3 000 000 €
- Les Terrains portés par l'EPFIF	12 500 000 €
- Les Terrains du Tramway	1 000 000 €
- Le Clos aux Renards	310 000 €
- 14-16 rue de La Mairie	595 000 €

L'inscription budgétaire des crédits de cession en cours d'année au fur et à mesure de la signature des actes juridiques viendra le cas échéant se substituer aux emprunts prévisionnels inscrits au budget primitif.

En effet, la Commune poursuit la préparation de la cession de ses propriétés communales dans le cadre de la politique de valorisation de son patrimoine à hauteur d'environ 50 M€.

Ainsi, le Parc Technologique fera l'objet d'un projet d'intérêt général en lien avec la SPL et permettra à terme de valoriser des propriétés communales à hauteur de plus de 4 M€.

Les projets d'enfouissement de la ligne à haute tension permettront de valoriser certaines propriétés communales acquises tout au long de ces cinq ans pour un montant global annuel sur la durée résiduelle du mandat à compter de 2017 de l'ordre de 5 à 10 M€.

Enfin, les outils financiers de financement des équipements publics, taxe d'aménagement, et le cas échéant PUPE seront le moment venu mobilisés à un niveau approprié pour assurer le développement de la Commune et de ses équipements et faire participer financièrement à l'amélioration du cadre de vie des Robinsonnais, les opérateurs susceptibles de réaliser des opérations de développement urbain.

### **C – Dans ce contexte l'autofinancement brut doit être préservé**

Les ressources de la Commune dans le cadre de la politique de développement doivent être ajustées pour lui permettre de financer de façon sereine ses investissements et dégager une épargne positive suffisante pour continuer à répondre aux différents besoins des Robinsonnais en particulier dans les domaines scolaires, sportifs, culturels, de la voirie et de l'éclairage public.

Dès lors, la politique tarifaire et le niveau des ressources fiscales communales doit être soigneusement ajusté pour garantir le maintien d'une épargne suffisante pour contribuer de façon effective à un financement des investissements de l'ordre de 20 à 30 % compte tenu de la raréfaction des subventions d'investissement et de l'étalement inéluctable du programme de cessions foncières. Dans ce cadre, la revalorisation régulière et progressive des tarifs, souvent très inférieurs au Plessis-Robinson par rapport aux autres communes doit être soigneusement étudiée, de nouvelles ressources faisant participer les non Robinsonnais doivent être recherchées, de même que la politique d'abattement et des taux d'imposition doivent être justement coordonnés afin qu'une participation équilibrée de tous aux dépenses de la Commune soit assurée.

## **D – Un endettement maîtrisé (Annexe 2)**

Le développement du programme de cessions immobilière et foncière qui prendra en 2016 et pour les années suivantes un rythme plus soutenu et régulier permet d'envisager avec le nouveau PLU la construction de 200 logements par an à partir de 2017 et sur les cinq ans qui viennent, nombre qui pourtant permettra à peine de maintenir le niveau de population actuelle du fait des phénomènes de décohabitation et du fait des démolitions dans le cadre de l'opération sur le quartier Ledoux.

Toutefois, ces nouveaux logements devraient générer des recettes fiscales estimées entre 3 M€ environ et 4 M€ permettant avec la valorisation du patrimoine communal d'assurer de façon rapide à hauteur moyenne de 3 à 5 M€ par an sur les 5 prochaines années le désendettement de la Collectivité et la diminution corrélative significative de l'annuité de la Commune améliorant ainsi dans un cercle vertueux l'autofinancement de la Ville.

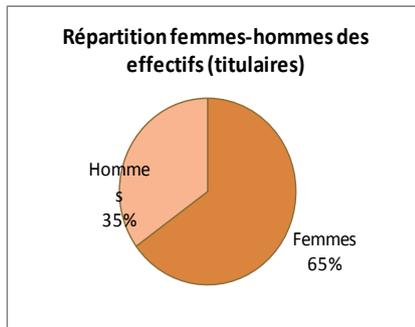
Au total, le montant des emprunts sera arrêté en fonction du programme d'investissement du programme de cessions et du niveau d'autofinancement pour poursuivre la stratégie d'équilibre et de gestion à long terme de l'avenir de notre Commune.

**ANNEXE N°1 : RAPPORT SUR LES INEGALITES HOMME/FEMME**

**Part des femmes et des hommes par filières**

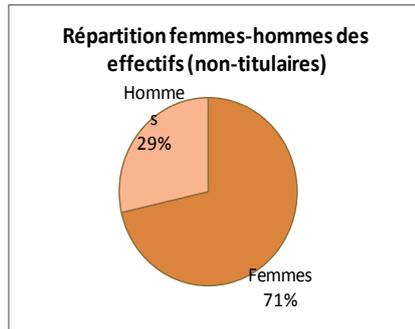
**Titulaires**

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	67	11	78
filière technique	48	94	142
filière animation	37	10	47
filière culturelle	16	11	27
filière sociale	120	3	123
filière sportive	2	4	6
filière sécurité-incendie -secours	0	23	23
<b>TOTAL</b>	<b>290</b>	<b>156</b>	<b>446</b>



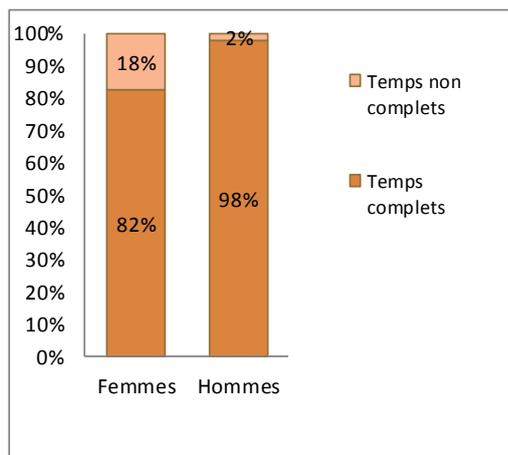
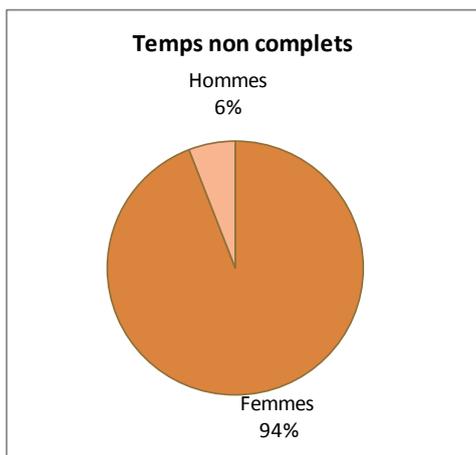
**Non-titulaires emplois permanents**

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	8	4	12
filière technique	7	15	22
filière animation	2	1	3
filière culturelle	8	2	10
filière sociale	50	7	57
filière sportive	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>30</b>	<b>105</b>



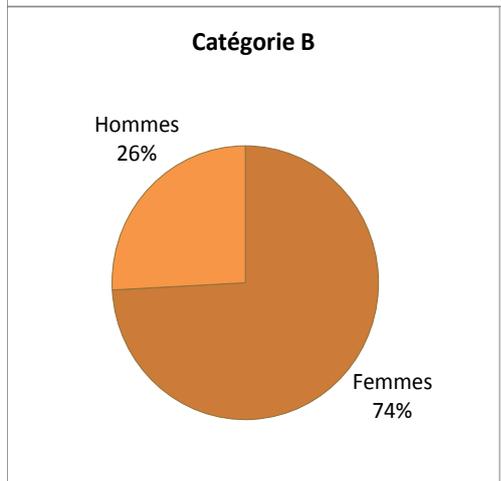
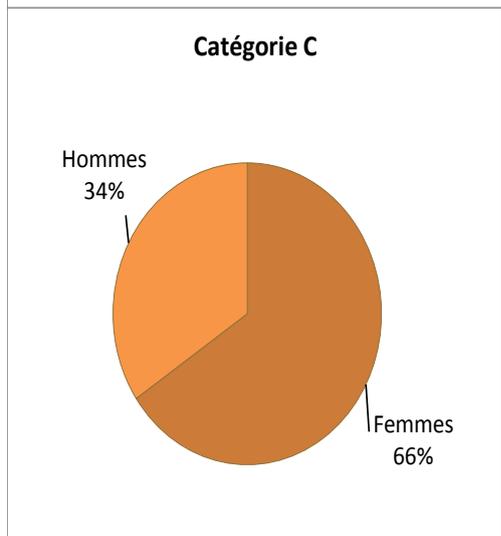
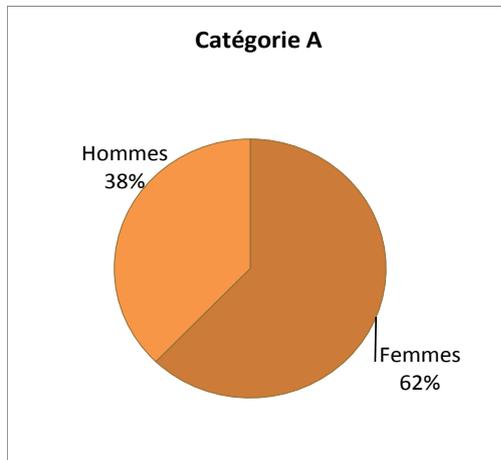
**Temps complets / non complets**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	301	182	82%	98%
Temps non complets	64	4	18%	2%
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>186</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

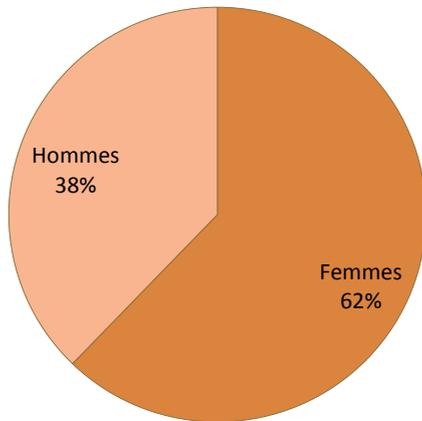


## Répartition par catégorie hiérarchique

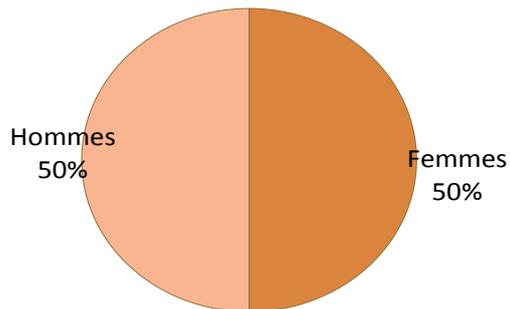
	Femmes	Hommes
cat A	28	17
cat B	66	23
cat C	245	129



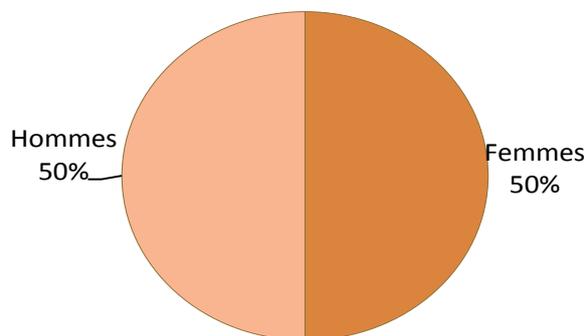
**Répartition femmes-hommes  
cadres A - toutes filières**

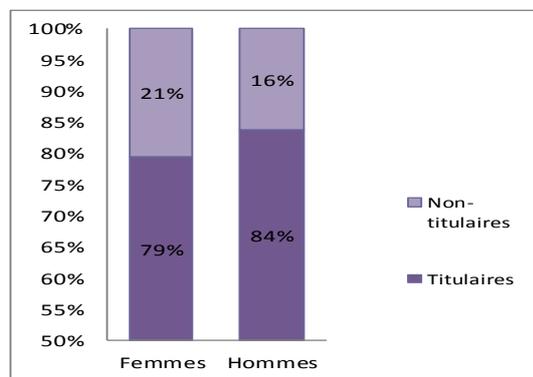
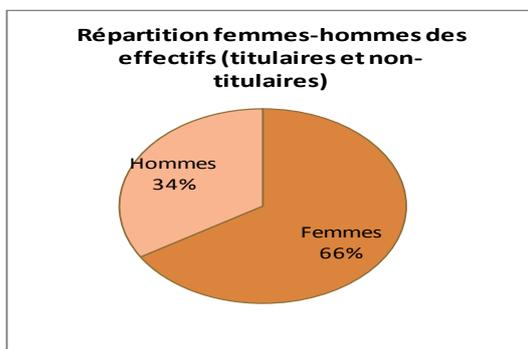
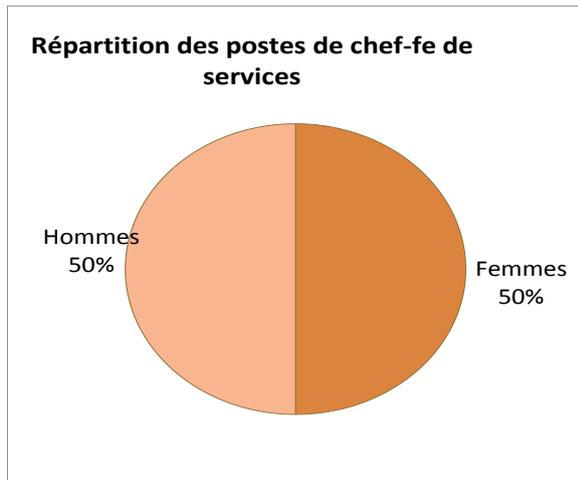


**Répartition des emplois  
d'encadrement supérieur et de  
direction**



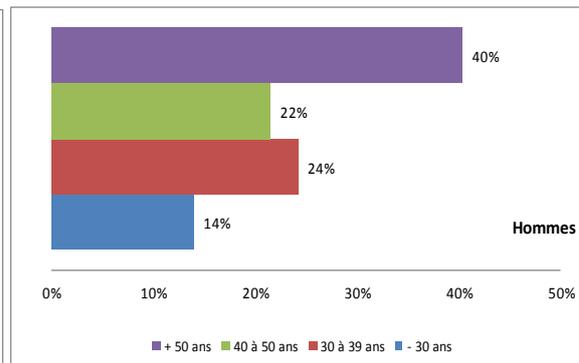
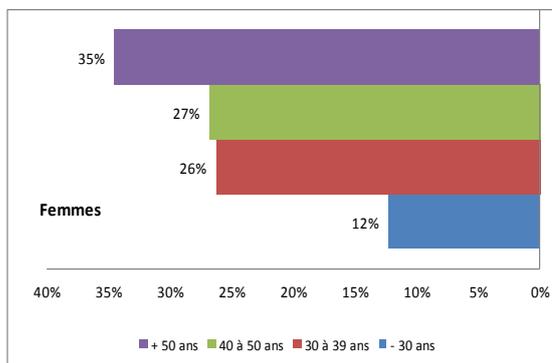
**Répartition des postes de direction  
DGS et DGA**





### Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	126	35%	75	40%
40 à 50 ans	98	27%	40	22%
30 à 39 ans	96	26%	45	24%
- 30 ans	45	12%	26	14%
Total	365	100%	186	100%



**ANNEXE N° 2 : SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE**

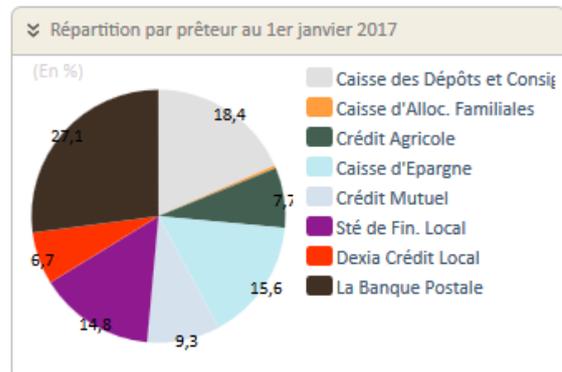
**1- Caractéristiques de l'encours au 01/01/2017**

L'encours global de dette bancaire consolidée au **01/01/2017** s'élève à 54 517 008,20 €.

**Données Générales**

Situation générale	01/01/2017	Prévi. 31/12/2017
Encours	54 517 008,20 €	49 983 227,76 €
<i>dont Budget Principal</i>	54 517 008,20 €	49 983 227,76 €
<i>dont Budgets Annexes</i>	- €	- €
Nbre emprunts	27	27
Encours swappé	- €	- €
Nbre swap	0	0
Durée résid. moyenne	10 ans 10 mois	10 ans
Ligne de trésorerie	10 000 000,00 €	20 000 000,00 €
<i>dont consolidation</i>	- €	- €

**Répartition par prêteur**



**Répartition par stratégies de taux**



**Répartition Gissler**



De 1 à 6 : risque indice croissant  
De A à F : risque structure croissant

### Charge prévisionnelle de la dette bancaire



## 2- Éléments synthétiques sur la gestion de la dette bancaire

L'encours global de dette consolidé au 01/01/2017 s'élève à 54 517 008,20€, porte sur 27 contrats d'emprunt et est réparti à 100% sur le Budget Ville.

Au 01/01/2017, les indicateurs de durée et de performance sont les suivants :

- la durée résiduelle moyenne est de 10 ans et 10 mois ;
- le taux moyen sur 2016 s'est élevé à 2,10%.

Au 01/01/2017, la répartition par prêteur montre un partenariat équilibré entre les établissements financiers traditionnellement présents dans l'encours des Collectivités Locales. L'encours se répartit auprès de 8 établissements prêteurs dont près de 50% auprès du Groupe CAFFIL. Depuis le démantèlement de Dexia le 1er février 2013, l'encours souscrit auprès de la SFIL et de DCL (établissements issus du démantèlement) s'inscrit en extinction dans l'encours de dette des Collectivités Locales. Au niveau national, c'est désormais l'établissement La Banque Postale qui commercialise les financements nouveaux en remplacement de Dexia ; ces financements une fois mis en place sont ensuite gérés avec les encours SFIL par CAFFIL.

Les établissements mutualistes détiennent respectivement plus de 15% de l'encours pour le Groupe Caisse d'Épargne, plus de 9% pour le Groupe Crédit Mutuel et près de 8% pour le Groupe Crédit Agricole. La Caisse des dépôts détient plus de 18% de l'encours notamment au travers des financements de Prêt aux Collectivités Locales proposés sur fonds d'urgence pendant la crise de liquidités.

La Ville travaille également en partenariat avec La Banque Postale dans le cadre d'un contrat de ligne de trésorerie de 10 M€ mis en place au mois d'août 2016.

Au 01/01/2017, la répartition par stratégie de taux fait apparaître une prépondérance de taux fixe portant sur près de 60% de l'encours global de la Ville générant ainsi une sécurité budgétaire.

Ainsi plus de 40% de l'encours global de la Ville est positionné sur des taux révisables et variables permettant de profiter de taux court terme historiquement bas malgré un niveau de marge moyenne de 1,49%.

Au 01/01/2017, l'encours de la Ville porte uniquement sur la classification Gissler 1A (100%).

Au 01/01/2017, l'extinction de l'encours se termine en 2038 avec le complet remboursement de l'emprunt souscrit en 2016 et dont la consolidation sur 20 ans est prévue le 01/02/2018.

Pour l'exercice 2017, l'encours de dette en annuités porte sur 5,759 M€ dont :

- 4,533 M€ de remboursement de capital ;
- 1,226 M€ de charges d'intérêts.

*L'emprunt Crédit Relais n°77 de 5 M€ souscrit auprès de La Banque Postale pourrait faire l'objet d'un remboursement par anticipation à date d'échéance d'intérêts avec un préavis de 35 jours calendaires sur l'exercice 2017.*

## **8 - Finances - Budget Ville - Programme annuel prévisionnel de cessions foncières et immobilières**

### **Approbation**

Depuis 2015, le Conseil Municipal approuve un programme de cessions foncières et immobilières prévisionnel afin d'indiquer les cessions de patrimoine envisagées, tout en restant extrêmement prudent, tant sur le rythme des cessions que sur les montants donnés, à titre indicatif et prévisionnels, dans la mesure où les projets au stade d'une telle délibération ne sont pas toujours précisément définis. Ils ne permettent donc pas, s'agissant de terrains à bâtir, d'évaluations autrement qu'à titre indicatif et prévisionnel.

De plus, l'avis des domaines qui constitue le socle de toute politique foncière publique n'est bien évidemment pas encore connu au moment où cette délibération est prise, de sorte que les montants prévisionnels indiqués n'ont aucun caractère prescriptif.

Cet exercice prévisionnel délicat s'est traduit en 2016 par la signature de promesses de vente sur le terrain sis 5 rue Pierre d'Artagnan (CPAM) à hauteur de 3,3 millions d'euros, sur l'ancien centre culturel Gérard Philipe à hauteur de 8,645 millions d'euros.

S'agissant des bâtiments de l'ancienne Poste, du bâtiment à l'angle de la rue de la Mairie, du terrain sentier du Clos aux Renards et du pavillon 97 avenue Edouard Herriot, les biens ont fait ou font encore l'objet d'une réflexion en vue de proposer au Conseil Municipal la solution la plus appropriée, ou ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, en vue de la cession.

S'agissant des terrains dits du Panoramic et de l'Ermitage, si une promesse de vente a pu être signée la cession reste paralysée par des recours dont la nature essentiellement dilatoire conduit la commune à examiner les moyens de demander des dommages et intérêts, à la hauteur des préjudices qu'elle subit du fait des retards en résultant.

Le programme de cession se déroule, rythmé par le processus administratif de purge des délais de recours des permis de construire qui, comme le PLU, sont parfois attaqués pour des raisons plus politiciennes que liées au contexte ou à l'environnement du projet.

En 2017, la commune envisage la poursuite de la mise en œuvre de ses projets. Par ailleurs, la ville devrait concrétiser une politique dynamique de portage du foncier en particulier avec l'établissement public foncier régional dans le cadre que la Ville avec celui-

ci définira dans les prochaines semaines pour permettre à la commune dans l'attente de l'avancement de ses différents projets d'alléger sur une partie des terrains concernés le coût du portage foncier.

Par ailleurs, l'avancement des études en particulier sur les secteurs Ledoux et Noveos comme sur le parc technologique permettra d'affiner les projets communaux sur les terrains progressivement acquis depuis plus de cinq ans.

Ainsi la ville dispose d'un important patrimoine foncier susceptible à court et moyen terme d'être valorisé conformément à la révision du PLU et à ses potentialités de développement conformes au SDRIF, l'Etat n'ayant pas contesté, pour sa part, la légalité juridique du document du PLU qui fixe les orientations stratégiques et politiques relatives au développement urbain de la commune. Il est d'ailleurs à noter que l'opposition de gauche au sein du Territoire a vivement critiqué la Majorité qui le gère et les communes qui, comme le Plessis-Robinson, s'opposaient dans leurs projets aux demandes déraisonnables de l'Etat d'accroître les objectifs de construction de logements au titre du schéma régional de l'habitat (SRH) visant à bétonner la petite couronne, tandis que l'opposition locale critique le Plessis-Robinson en ce qu'il aurait des objectifs de développement trop importants.

Ainsi en favorisant de façons parfois insidieuse, par des recours, le freinage des projets communaux pour des raisons politiques, il est porté une atteinte directe aux intérêts matériels et financiers des Robinsonnais.

En 2017, toutefois la commune devrait procéder aux cessions suivantes (en euros) :

- EPFIF	12 500 000
- Panoramic	2 530 000
- Terrains pour le Tramway	1 000 000
- La Poste	3 000 000
- La crèche	7 000 000
- 14/16 rue de la Mairie	595 000
- Rue du Moulin Fidel	400 000
- Labati	310 000
- Local de la mercerie	310 000
- Restaurant de la MDA	494 000

### **9 - Finances - Constitution d'un dossier demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie - Approbation pour la constitution du dossier et autorisation de signer**

L'article 159 de la loi de finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre reconduite pour 2017.

Sept types d'opérations sont éligibles : la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'opération de réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie répond parfaitement aux deux objectifs de rénovation thermique et de transition énergétique prévus par la loi de finances dès lors qu'elle vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments existants par une meilleure isolation et qu'elle prévoit également un raccordement de l'école au réseau de géothermie, en lieu et place du chauffage au fioul.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, au taux maximum de 80 %, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Finances à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### **10 - Finances - Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des façades et des salles de l'Hôtel de Ville – Approbation pour la constitution du dossier et autorisation de signer**

L'article 159 de la loi de finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre reconduite pour 2017.

Sept types d'opérations sont éligibles : la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'opération de réhabilitation des façades de l'Hôtel de Ville répond à l'objectif de rénovation thermique prévu par la loi de finances dès lors qu'elle vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments administratifs de la Mairie par une meilleure isolation, et une rénovation complète des installations techniques de chauffage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, au taux maximum de 80 %, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Finances à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### **11 - Finances -Jeunesse – Demande de subvention pour des actions locales auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile de France - Approbation**

Le service municipal de la Jeunesse, créé en septembre 2007, a pour volonté de s'adresser tout au long de l'année, à tous les jeunes en tenant compte de leurs diversités, de leur vitalité, de leurs attentes, pour les aider à s'épanouir et les accompagner vers leur vie d'adulte, à travers des activités, des animations et des services qui viennent en soutien des valeurs transmises par leurs parents :

Promouvoir les valeurs de l'engagement, l'apprentissage de la citoyenneté et du respect, favoriser l'épanouissement des jeunes à travers des projets artistiques, culturels, sportifs de qualité, développer leur l'autonomie, promouvoir la mixité, développer l'information et l'accompagnement à la formation sont les missions principales du service Jeunesse.

Par ailleurs, le Service Jeunesse élabore également des actions locales de proximité destinées à toucher les jeunes en situation de fragilité. Toutes ces actions sont inscrites au CLSPD, l'objectif consistant à organiser des actions cohérentes sur l'ensemble de la ville afin de maintenir le lien social et la cohésion sociale.

Pour satisfaire ces missions, la ville a créé un Point Information Jeunesse qui accompagne les jeunes dans des domaines aussi variés que l'emploi, la formation mais aussi le soutien au parcours citoyen et l'engagement des jeunes. Les dispositifs tels que les Bourses Aux Projets, le Service Civique, les chantiers volontaires y contribuent.

Le Plessis-Robinson est remarqué pour avoir monté le Service Civique comme une action Jeunesse, permettant aux jeunes de s'engager dans des missions d'intérêt général, de s'épanouir dans un cadre de travail, tout en ayant un tutorat dans leurs projets de formation ou professionnels. Ainsi douze jeunes Robinsonnais sont accueillis chaque année depuis 2011 à la Mairie pour effectuer des missions de Service Civique au sein de ses services (CCAS, Cinéma, médiathèque, patrimoine et culture, Maison Des Part'Âges, Point Information Jeunesse).

Considérant qu'à travers toutes ces actions locales de soutien au parcours citoyen et engagement des jeunes Robinsonnais, la ville peut répondre à l'appel à projet 2017 lancé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile de France, avec la détermination d'un droit de tirage départemental

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRJSCS d'Ile de France pour subventionner ces actions locales et à signer tous actes afférents.

### **12 - Marchés publics – Appel d'offres – Marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques de la Ville du Plessis-Robinson - Lancement**

Le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la Ville du Plessis-Robinson conclu avec la société CRAM arrive prochainement à échéance.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces prestations, une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert doit être lancée.

Le nouveau marché aura ainsi pour objet de confier à un prestataire l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement de l'eau de la Ville du Plessis-Robinson, ainsi que la gestion des installations multi techniques de la Maison des Arts et du parking de la Halle et ce conformément au dossier de consultation des entreprises.

Il est rappelé que le P1 (fourniture et acheminement de gaz naturel) a été confié, à compter du 1er juin 2013, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), chargé de la fourniture de gaz pour la Ville, acquis auprès de plusieurs entreprises retenues aux termes d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le cadre du nouveau marché, le P2 (entretien courant des installations) sera traité à prix forfaitaire avec intéressement en fonction des sites, afin de développer encore, au sein du nouveau contrat, la maîtrise, la réduction et le suivi des consommations d'énergie, dans le cadre d'une démarche volontaire et ambitieuse de la Ville en matière d'efficacité énergétique.

**⇒Le montant prévisionnel du poste P2 CVC bâtiments est de 190 000 € HT par an.**

Dans le cadre de ce marché, le P2 multi technique des installations de la Maison des Arts et du parking seront assumés par le prestataire afin d'assurer le leur pilotage et leur maintenance.

**⇒Le montant prévisionnel du poste P2 multi technique Pôle culture et parking est estimé à 150 000 € HT par an.**

Enfin, le P3 (gros entretien et renouvellement du matériel) sera traité à bons de commande, en application des prix unitaires qui seront fixés au Bordereau des Prix Unitaires par l'entreprise retenue, au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni maximum.

**⇒Le montant prévisionnel du poste P3 est de 60 000 € HT par an pour les bâtiments et 40 000 € HT par an pour la Maison des Arts.**

Le montant des travaux relatifs à la Gestion Technique du Bâtiment de Louis Hachette représentant pour sa part 50 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert, sera donc lancé, avec avis de publicité à paraître au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Il appartiendra à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'attribuer le marché résultant de cet appel d'offres ouvert, à la société qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour ces prestations, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché résultant de cette mise en concurrence.

### **13 - Affaires juridiques - SEMPRO - Modification des statuts – Approbation**

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, la SEMPRO, dont la Commune du Plessis-Robinson est actionnaire, détient notamment une compétence en « opération d'aménagement ».

Cependant, en application des dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite Loi « NOTRe ») et de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi « MAPTAM »), les établissements publics territoriaux disposent désormais de la compétence

« aménagement » en tant que compétence obligatoire, au lieu et place des Communes et établissements publics de coopération territoriale, la date du transfert intervenant au jour de la définition par la Métropole du Grand Paris de l'intérêt métropolitain, transfert qui doit intervenir avant le 31 décembre 2017 inclus.

Aussi, en vue de se conformer à ces dispositions, la Commune du Plessis-Robinson a été saisie par la SEMPRO d'un projet de modification de ses statuts ayant pour objet de faire évoluer son objet social et d'abandonner la compétence « aménagement », qui n'appartiendra plus prochainement à la Commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de modification des statuts de la SEMPRO annexé aux présentes,
- Autoriser les représentants de la Commune aux assemblées générales de la SEMPRO à voter cette modification.

#### **14 - Affaires juridiques - SPL SUD-OUEST 92- Modification des statuts – Approbation**

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la SPL Sud-Ouest 92, dont la Commune du Plessis-Robinson est actionnaire, détient notamment une compétence en « opération d'aménagement ».

Cependant, en application des dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite Loi « NOTRe ») et de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi « MAPTAM »), les établissements publics territoriaux disposent désormais de la compétence « aménagement » en tant que compétence obligatoire, au lieu et place des Communes et établissements publics de coopération territoriale.

Aussi, en vue de se conformer à ces dispositions, la Commune du Plessis-Robinson a été saisie par la SPL Sud-Ouest 92 d'un projet de modification de ses statuts ayant pour objet de faire évoluer son objet social et d'abandonner la compétence « aménagement ».

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de modification des statuts de la SPL Sud-Ouest 92 tel qu'annexé,
- Autoriser les représentants de la Commune aux assemblées générales de la SPL Sud-Ouest 92 à voter cette modification.

#### **15 - Personnel municipal - Police municipale – Brigade canine - Régime indemnitaire – Modification**

Suite à la mise en place d'une brigade canine en 2001 une prime de « chien », a été fixée considérant la nécessité de réévaluer cette prime, pour la prise en charge de tous les frais d'entretien, de soins, de nourriture, d'assurance et d'entraînement..

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de la prime de chien fixé à 350 € par mois.

#### **16 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation**

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création de trois postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **17 - Questions diverses**

#### **18 - Décisions**